

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORREZE  
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES  
**COMMUNE DE CORREZE**

---

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2018**

---

L'an deux mil dix-huit, le 20 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. LABBAT Jean-François, Maire, comme suite à convocation en date du 11 décembre 2018.

Présents : M JF. LABBAT, Mmes C. MONS, D. RIQUET, N. PESCHEL, MM JP. VIALANEIX, D. ALVES, Mme C. DUBECH, M D. GAUDEMER, D. COMBES, Mmes M. DUMOND, A. SOULARUE, M M. MARTINIE.

Excusés : M J. FAURIE a donné procuration à M D. GAUDEMER, Mme C. CHAZALNOEL a donné procuration à Mme N. PESCHEL, Mme MP. BARBAZANGE a donné procuration à Mme C. MONS.

Mme Christine DUBECH a été élue secrétaire de séance.

---

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 octobre 2018 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire demande l'autorisation à l'assemblée de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Mise en place de la participation pour la protection sociale complémentaire (maintien du salaire) auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale,
- Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2019, dans la limite des quarts des budgets votés en 2018.

**1. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE CIMETIERE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les crédits inscrits au chapitre 16 du budget annexe du cimetière sont insuffisants, un dépassement de 0.01€ est constaté. Il convient donc de les augmenter comme suit :

<b>Budget annexe cimetière Dépense d'investissement</b>	<b>Budget annexe cimetière Dépense d'investissement</b>
Compte 2128 -0.01 €	Compte 1641 +0.01 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder à la modification des écritures au Budget Cimetière 2018 comme ci-dessus et charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à cette décision modificative n° 1.

## **2. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE CAMPING**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les crédits inscrits au chapitre 011 du budget annexe du camping sont insuffisants, un dépassement de 4 800.18€ est constaté. Il convient donc de les augmenter comme suit :

<b>Budget commune Fonctionnement</b>		<b>Budget annexe camping Fonctionnement</b>	
<b>dépenses</b>	<b>dépenses</b>	<b>dépenses</b>	<b>recettes</b>
Compte 61558 - 5000 €	Compte 65738 +5 000 €	Compte 6061 +4 800 €	Compte 7474 +5 000 €
		Compte 61521 +200 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder à la modification des écritures au Budget Commune 2018 et du Budget annexe camping 2018 comme ci-dessus et charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à cette décision modificative n° 2.

## **3. DON A L'ASSOCIATION « LA CHORALE DE SARRAN »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la chorale de Sarran s'est encore déplacée le 11 novembre dernier à Corrèze pour chanter lors de la cérémonie officielle. L'association n'est pas à sa première prestation bénévole.

Monsieur le Maire propose de la remercier en lui accordant un don de 50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'accorder un don à l'association « La Chorale de Sarran » de 50 €,
- dit que cette dépense fera l'objet d'un mandatement au compte 65888 du budget de la commune 2018.

## **4. RENOUELEMENT CNP ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Les garanties souscrites sont : décès, maladie ou accident de vie privée, maternité, adoption, paternité, accident ou maladie imputable au service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de retenir la proposition de la C.N.P. et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du

- 1er janvier 2019 et pour une durée d'un an,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance avec la C.N.P.

## **5. COMPTE-EPARGNE TEMPS (validation de l'avis du comité technique)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal

- que le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 a substantiellement modifié le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
- qu'à ce titre, il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité technique, de fixer certaines des modalités de mise en œuvre du dispositif au bénéfice des agents de la collectivité.

Le conseil municipal, considérant l'avis du comité technique en date du 16/11/2018,

Décide :

Le compte épargne-temps institué dans la fonction publique territoriale par le décret du 26 août 2004 susvisé est ouvert au bénéfice des agents publics de la collectivité dans les conditions prévues par la réglementation et compte tenu des modalités d'application suivantes :

### 1- Règles d'ouverture et d'alimentation du compte épargne-temps

Les agents publics titulaires et non titulaires remplissant les conditions réglementaires énoncées à l'article 2 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 peuvent solliciter à tout moment l'ouverture d'un compte épargne-temps. La demande doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Le CET pourra être alimenté :

- Par le report de jours ARTT,
- Par le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt.

L'unité d'alimentation du CET est une journée entière. Un CET ne peut plus être alimenté dès lors que soixante jours y sont inscrits.

La demande annuelle d'alimentation doit être présentée à l'autorité territoriale avant le 31 décembre de l'année en cours. Celle-ci précise le nombre et la nature des jours à reporter.

### 2- Règles d'utilisation du CET

Le service gestionnaire communique chaque année aux agents intéressés la situation de leur CET (nombre de jours épargnés et consommés).

Les jours épargnés pourront être utilisés sous forme de congés pris sous réserve de nécessités de service. Celles-ci ne pourront toutefois être opposées lorsque l'agent sollicite le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité,

d'adoption, de paternité ou de solidarité familiale.

3- Convention de reprise d'un CET en cas d'arrivée ou de départ d'un agent détenteur d'un CET

En cas d'arrivée ou de départ d'un agent possédant un CET par voie de mutation, de détachement ou d'intégration directe, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les deux employeurs intéressés, les modalités financières de reprise des jours inscrits sur ce compte.

4- Date d'effet

Ces dispositifs prendront effet à compter du 01/01/2019.

**6. ACHAT D'UNE DEBROUSSAILLEUSE RADIOCOMMANDEE SUR CHENILLES (BUDGET DE L'EAU)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que l'achat d'un nouveau matériel pour nettoyer les abords des captages d'eau est nécessaire.

Monsieur le Maire explique qu'après avoir étudié les différentes offres du marché, il propose l'acquisition d'une débroussailleuse radiocommandée sur chenille ISEKI, moteur de chenilles électriques pour un entretien aisé, pente jusqu'à 45° et facilement transportable.

Le prix d'acquisition est de 16 566.67 € HT et 19 880.00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition d'une débroussailleuse radiocommandée sur chenille ISEKI au prix de 16 566.67 € HT soit 19 880,00 € TTC auprès de la S.A. Espace Vert du Limousin,
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au compte 2158 du Budget de l'eau,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Pas besoin d'un permis spécifique pour la conduite de cette machine, compte tenu de son prix élevé, il a été envisagé de l'acheter à plusieurs (mutualisation de moyens) mais déconseillé par le vendeur.*

**7. CONVENTION « MANGER BIO » AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL (COLLEGE)**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire l'avenant à la convention d'hébergement des élèves de l'école primaire de CORREZE pour le dispositif « Manger Bio » pour l'année 2019. Le montant annuel de cette opération s'élève à 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec une voix contre :

- charge M. le Maire de signer l'avenant de la convention d'hébergement des élèves de l'école primaire de CORREZE pour l'année 2019, dans le cadre du dispositif « Manger Bio » ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

## **8. VALIDATION DEFINITIVE DE LA LISTE DES BIENS ET SUBVENTIONS MIS A DISPOSITION DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au transfert de la compétence Assainissement à Tulle Agglo, il convient d'établir un procès-verbal de mise à disposition par la Commune de Corrèze des biens affectés à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » par Tulle Agglo.

Monsieur le maire donne lecture de l'état de l'actif retraçant les biens ainsi que celui du tableau des subventions à transférer pour le montant total de 844 360.20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le procès-verbal de mise à disposition par la Commune de Corrèze des biens affectés à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » par Tulle Agglo,
- valide les documents et charge le Maire de les signer.

## **9. DETERMINATION DE LA SECTION BUDGETAIRE DU MONTANT DE L'EXCEDENT TRANSFERE A TULLE AGGLO DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2018-83 du 18/10/2018 par laquelle il a été décidé de transférer la somme de 92 285.75 € à Tulle agglo dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement ».

Il convient de déterminer la section de provenance de ce montant.

Il est proposé de le transférer de la section d'investissement.

Pour rappel, les résultats du budget assainissement présentaient un excédent de fonctionnement de 136 455.52 € et un excédent d'investissement de 155 830.23 €. Il est proposé de passer les écritures suivantes :

### **Budget commune Investissement**

dépenses	recettes	
Compte 001 : - 15 736.41	Compte 001 : +120 719.11	
Compte 1068 : +92 285.75 €	€	
Compte 2313 : +44 169.77 €		

### **Budget commune Fonctionnement**

dépenses	recettes	
Compte 60612 : +10 000.00 €	Compte 002 : +155 830.23	
Compte 60228 : +3 000.00 €	€	
Compte 6065 : +3 000.00 €		

Compte 6132 : +2 000.00€		
Compte 61521 : +2 000.00€		
Compte 615221 : +20 000.00€		
Compte 61551 : +45 830.23€		
Compte 6262 : +5 000.00€		
Compte 615232 : +10 000.00€		
Compte 6156 : +20 000.00€		
Compte 615231 : +30 000.00€		
Compte 615228 : +5 000.00€		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec deux abstentions :

- décide de transférer le montant de 92 285.75 € de la section d'investissement à Tulle agglo dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement »,
  - charge Monsieur le maire de notifier cette décision à Tulle agglo,
  - dit que le montant de 155 830.23 € sera repris au budget de la commune 2018 en fonctionnement,
  - dit que le montant de 44 169.77 € sera repris au budget de la commune 2018 en investissement.

#### **10. POSITIONNEMENT A PRENDRE PAR RAPPORT AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à la loi, la compétence « eau » devient communautaire à compter du 1/01/2020. La communauté d'agglomération de Tulle est obligée de prendre la compétence, la redonner aux syndicats ou créer une régie communautaire.

Monsieur le maire expose que

- Au vu de la fragilité de la ressource en eau communale pendant la période estivale,
- Au vu de la disparition du syndicat de La Montane sauf accord en application de la loi NOTRe,
- Au vu de l'arrivée d'eau par le syndicat du Puy des Fourches et de l'obligation de prendre un débit minimum de 330 m<sup>3</sup>/jour par le syndicat de La Montane,
- Au vu des investissements sur l'usine de traitement de l'eau « des Corderies »,
- Au vu du plan d'investissement de 10.4 M € du syndicat de La Montane comprenant le maintien de nos ressources malgré l'obligation d'un débit de réserve de 330 m<sup>3</sup>,
- Au vu des incertitudes financières de ce plan d'investissement,

Il paraîtrait opportun d'adhérer au syndicat du Puy des Fourches.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de se positionner pour l'adhésion au syndicat du Puy des Fourches dans le cadre du transfert de la compétence « eau ».

## **11. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2017**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

## **12. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2017**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

### **13. PRESENTATION DU RPOS EAU POTABLE 2017 DU SYNDICAT DES EAUX DE LA MONTANE**

Monsieur le maire donne lecture, pour information, du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable du syndicat des eaux de la Montane 2017, le secteur de la Gare de Corrèze étant alimenté par le syndicat. Les données sont analysées et commentées.

### **14. VALIDATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT BONNET AVALOUZE AU SYNDICAT DES EAUX DE LA MONTANE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande émanant de la commune de Saint Bonnet Avalouze au sujet de son adhésion au syndicat des eaux de La Montane.

La commune de Corrèze doit donner son avis quant à cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte l'adhésion de la commune de Saint Bonnet Avalouze au syndicat des eaux de La Montane.

### **15. ACQUISITION D'UN VEHICULE**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'un devis d'un montant de 10 423€ a été signé pour l'achat d'un véhicule d'occasion pour les services techniques, de la marque Peugeot Partner. Cette acquisition, prévue au budget 2018, devait se faire en début d'année, mais les recherches et la réflexion (véhicule électrique ? neuf ou d'occasion ?) ont pris du temps.

### **16. MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;



Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité technique en date du \_\_\_\_\_ ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de participer à compter du 01/04/2019, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la garantie de prévoyance complémentaire souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 5.00 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

#### **17. AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2019**

Vu l'article L.612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur les budgets 2019 :

- dans la limite du quart des crédits votés aux Budget Primitif de la Commune 2018, Budget Primitif Eau 2018, Budget Primitif Camping 2018 et Budget Primitif Cimetière 2018.

#### **Affaires diverses :**

- Monsieur le Maire informe le conseil que le contrat de solidarité communale avec le conseil départemental pour la période 2018-2020 a été signé le 17/12/2018. Compte tenu de la réponse négative de la DRAC qui ne suivra pas financièrement la commune dans l'opération de restauration des monuments inscrits, il a été demandé au président Coste de mobiliser les 40 000€ alloués à la restauration de ces monuments pour les travaux de rénovation de la piscine. Une nouvelle délibération sera à prendre en janvier pour valider le plan de financement.
- Monsieur le maire rend compte de son entretien du 20 décembre avec l'inspectrice d'académie, en présence de Mmes Mons et Peschel. La question des effectifs de l'école était à l'ordre du jour (prévisions de 130 élèves en 2019 contre 101 en 2014), aussi, l'Inspection d'Académie proposerait d'ouvrir une classe supplémentaire et supprimer celle des moins de 3 ans. Monsieur le maire et l'ensemble du conseil souhaitent soutenir la création d'une classe mais sont contre la suppression de la classe des moins de 3 ans.

- Les tests de mesure du radon ont été effectués à l'école de Corrèze suite aux travaux de ventilation.
- L'entreprise Chevallier-Argayrolles ayant été retenue pour effectuer les travaux de plomberie (lot n°11) de la rénovation de l'ancienne usine GMC a rencontré des difficultés et sera reprise. Une nouvelle consultation sera lancée. La société Polygone, quant à elle, fera un appel d'offres début 2019 ; les travaux devraient commencer avant l'été 2019.
- Les HLM du Moulin de Jarpel (Corrèze Habitat) ne bénéficient pas de travaux nécessaires. Les élus ont rencontré une personne vivant dans un logement insalubre.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

*JF. LABBAT      J. FAURIE      C. MONS      C. DUBECH      D. RIQUET*

*D. GAUDEMER      D. ALVES      N. PESCHEL      D. COMBES      <sup>MP</sup>  
BARBAZANGE*

*JP VIALANEIX      <sup>C.</sup>  
CHAZALNOEL      M. MARTINIE      A. SOULARUE      M. DUMOND*